

**Décision n° 2014-0157**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 4 février 2014**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**l'opérateur Matel**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-1101 en date du 26 avril 2005 attestant du dépôt par l'opérateur Matel d'un dossier de déclaration ;

Vu la liquidation judiciaire de l'opérateur Matel en date du 11 septembre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 4 février 2014 ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 4 février 2014, les dispositions attribuant à l'opérateur Matel (Siren : 392 190 641) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

<b>Type de ressources</b>	<b>Ressources restituées</b>	<b>Décision d'attribution</b>	<b>Date de la décision d'attribution</b>
Code point sémaphore national	03124	2004-0782	16/09/2004

**Article 2** - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 4 février 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI